



## Institut de Formation des Ambulanciers

# Formation D'AMBULANCIER DIPLÔMÉ D'ÉTAT

### ▪ IFA 67 ▪

Pôle Logistique des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg  
70, rue de l'Engelbreit  
67200 STRASBOURG

Tél. : 03.69.55.31.11 Fax : 03.69.55.32.21

Email : ifa67@chru-strasbourg.fr

Site web : [www.chru-strasbourg.fr](http://www.chru-strasbourg.fr) rubrique « vous êtes étudiant » / ambulanciers



# SOMMAIRE

## 1. Le centre de formation

1.1. L'équipe d'organisation .....	3
1.2. La définition du métier d'ambulancier .....	3
1.3. Le diplôme d'ambulancier .....	4
1.4. La finalité de la formation .....	4
1.5. La durée de la formation .....	4

## 2. L'inscription

2.1. Les conditions d'inscription .....	5
2.2. Les procédures d'inscription .....	5
2.3. Les pièces à fournir .....	6
2.4. Les frais d'inscription à la sélection .....	7

## 3. La formation

3.1. Les épreuves de sélection .....	8-9
3.1.1. Admissibilité	
3.1.2. Admission	
3.1.3. Report	
3.2. Les frais de scolarité .....	9
3.3. Les possibilités de prise en charge .....	9
3.4. Les pièces complémentaires pour l'entrée en formation .....	10
3.5. Les fournitures nécessaires à la formation .....	10
3.6. Le programme de la formation .....	11

# **1. LE CENTRE DE FORMATION**

L'**Institut de Formation des Ambulanciers** (IFA) est géré par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et travaille en collaboration avec le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU 67).

## **Adresse de formation :**

Institut de Formation des Ambulanciers (IFA)  
Pôle Logistique des HUS  
70, rue de l'Engelbreit  
67200 STRASBOURG

Tél. : 03.69.55.31.11      Fax : 03.69.55.32.21

Email :      ifa67@chru-strasbourg.fr

**Site web :** [www.chru-strasbourg.fr](http://www.chru-strasbourg.fr) rubrique « vous êtes étudiant » / ambulanciers

**Secrétariat ouvert lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h45 à 12h00 et de 13h15 à 16h45**

## **1.1. L'équipe d'organisation**

Directeur – cadre de santé :	M. Joany RAZAFINDRAZAKA
Formateurs permanents :	M. Laurent WEINGART Mme Stéphanie ALVAREZ
Conseiller scientifique et pédagogique :	Docteur Anne WEISS
Secrétaire :	Mme Marie-Laure PAQUIER

## **1.2. La définition du métier d'ambulancier**

L'ambulancier exerce son activité au sein d'une entreprise privée ou d'un établissement de santé. Il assure, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, la prise en charge et le transport de malades, de blessés ou de parturientes, dans des véhicules de transport sanitaire adaptés pour des raisons de soins ou de diagnostic.

### 1.3. Le diplôme d'ambulancier

Un ambulancier doit, pour exercer, disposer d'un diplôme d'ambulancier délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Le diplôme d'ambulancier atteste des compétences requises pour exercer le métier d'ambulancier. Il est délivré aux personnes ayant suivi, sauf dispense partielle, la totalité de la formation conduisant à ce diplôme et réussi les épreuves de certification.

Les personnes titulaires du diplôme professionnel d'**aide-soignant** qui souhaitent obtenir le diplôme d'ambulancier sont dispensées des modules de formation **2, 4, 5 et 7**. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.

Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'**auxiliaire de vie sociale** qui souhaitent obtenir le diplôme d'ambulancier sont dispensées des modules de formation **4, 5 et 7**. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.

### 1.4. La finalité de la formation

A l'issue de la formation, l'ambulancier doit être capable d'assurer :

- la prise en charge et le transport des malades dans les conditions optimales de sécurité, de confort et de bien-être psychologique ;
- la maintenance du véhicule et de la cabine sanitaire ;
- les charges administratives liées à la profession.

### 1.5. La durée de la formation

L'enseignement de la formation préparant au Diplôme d'Ambulancier comporte une partie théorique et une partie de stages pratiques à temps complet, réparties en **8 modules**, d'une durée totale de **18 semaines**, soit **630 heures**.

- **13 semaines** (soit **455 heures**) d'enseignement en institut de formation ;
- **5 semaines** (soit **175 heures**) d'enseignement en stages clinique et en entreprise.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'IFA organise 2 sessions par an. Le nombre de places est limité à **30 participants** par session.

## 2. L'INSCRIPTION

### 2.1. Les conditions d'inscription

- Etre titulaire d'un permis de conduire B conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité.

Ne plus être soumis aux restrictions de limitation du permis probatoire :

- soit être titulaire du permis de conduire catégorie B depuis **plus de 3 ans**,
  - soit être titulaire du permis de conduire catégorie B depuis **plus de 2 ans pour ceux qui ont suivi un apprentissage anticipé de la conduite**.
- Disposer d'un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier ; celui-ci est délivré par un médecin agréé (*formulaire ci-joints : certificat médical + liste des médecins agréés du Bas-Rhin*).
  - Disposer de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance (obtenue après examen médical par le médecin agréé)
  - Etre à jour avec les vaccinations obligatoires (*formulaire ci-joint : certificat de vaccinations*).
  - **Avoir effectué un stage de découverte de 140 heures**. Fournir une appréciation de stage de découverte (*formulaire ci-joint : appréciation de stage de découverte*).

ou

- **Avoir déjà exercé en qualité d'Auxiliaire Ambulancier** durant 1 mois au minimum. Fournir une attestation de l'employeur précisant les dates et le nombre d'heures (*formulaire ci-joint : attestation de l'employeur*) ;

### 2.2. Les procédures d'inscription

- Compléter l'ensemble des rubriques du bulletin d'inscription (*formulaire ci-joint : bulletin d'inscription*) et joindre l'ensemble des pièces indispensables au dossier. **Les dossiers doivent être complets pour être pris en compte.**

Les dossiers complets peuvent être **déposés ou envoyés en recommandé avec AR** à :

Institut de Formation des Ambulanciers Pôle Logistique des HUS 70 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG KOENIGSHOFFEN
---

avant la date limite de dépôt de candidature figurant sur les renseignements complémentaires.

### 2.3. Les pièces à fournir

- Un bulletin d'inscription dûment complété (formulaire ci-joint : bulletin d'inscription).
  - 4 photos d'identité (dont 1 à coller sur le bulletin d'inscription).
  - une photocopie recto-verso de la carte d'identité.
  - 5 enveloppes format 220x110 timbrées au tarif en vigueur et libellées aux nom et adresse du candidat. *L'Institut de Formation des Ambulanciers décline toute responsabilité dans l'éventualité où les courriers ou convocations aux épreuves de sélection ne parviendraient pas aux destinataires dans les délais voulus (adresse mal rédigée ou erronée).*
  - Un chèque libellé à l'ordre du Trésorier Principal des HUS (Hôpitaux Universitaires de Strasbourg). Le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg. Pour le montant, se reporter au *formulaire « informations complémentaires »*.
  - Une demande manuscrite d'inscription aux épreuves de sélection, dans laquelle le candidat exposera les motivations qui le poussent à exercer la profession d'ambulancier.
  - Un curriculum vitae (cursus scolaire, expérience professionnelle, dates des différents emplois, activité associative, activité secouriste, centres d'intérêts divers...).
  - Une photocopie recto-verso du permis de conduire catégorie B, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité.
  - Une photocopie de l'attestation autorisant la conduite d'ambulance. Cette attestation est délivrée par la Préfecture, après examen médical auprès d'un médecin agréé, selon les conditions définies par l'article R127 du Code de la Route.
  - Une photocopie des diplômes obtenus (BAC ou Diplôme de l'enseignement supérieur, Attestation d'admission à des études préparatoires à une formation paramédicale (BEP Sanitaire et Social, BNPS, DAEU...).
  - Un certificat médical de non contre indication à la profession d'ambulancier, complété et signé par un médecin agréé (*formulaire ci-joint : certificat médical*).
  - Une appréciation de stage de découverte de 140 heures (*formulaire ci-joint : appréciation de stage de découverte*).
- ou**
- Pour les personnes ayant exercé en qualité d'Auxiliaire Ambulancier, une attestation de l'employeur, précisant les dates et le nombre d'heures (*formulaire ci-joint : attestation de l'employeur*).

- Un certificat de vaccination (*cf dossier médical ci-joint*), apportant la preuve des vaccinations à jour et menées à leurs termes comportant :
  - ▶ **DTP (diphtérie-tétanos-poliomyélite) ou DTCoqPolio**
  - ▶ **Hépatite B** dont le schéma vaccinal comprend au moins 3 injections
  - ▶ **Un test tuberculinique** (résultat négatif ou positif noté en mm d'induration)

A fournir uniquement après la sélection :

- Une radiographie du thorax

#### **2.4. Les frais d'inscription à la sélection**

Les frais d'inscription à la sélection, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, seront à régler **par chèque libellé à l'ordre du Trésorier Principal des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**, lors du dépôt du dossier de candidature (*cf. formulaire : renseignements complémentaires*).

**Les frais d'inscription ne seront pas remboursés en cas d'échec ou de désistement.**

### **3. LA FORMATION**

#### **3.1. Les épreuves de sélection : Concours**

##### **3.1.1. Admissibilité**

Les candidats à l'enseignement préparatoire au Diplôme d'Ambulancier doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Epreuve écrite d'admissibilité (niveau brevet des collèges) :
  - . Français (étude de texte)
  - . Arithmétique (opérations de base sans calculatrice, conversions mathématiques)

Chacune des 2 épreuves est notée sur 10. Note éliminatoire : 2,5

- ♦ Dispense : candidats ayant un diplôme de niveau IV (bac ou équivalent) ou un diplôme de niveau V sanitaire et social.
- Pour se présenter à l'épreuve orale d'admission, avoir effectué **un stage de découverte** dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le Directeur de l'ARS, pendant une durée minimale d'un mois et de **140 heures**.
  - ♦ Dispense : candidats ayant exercé au moins 1 mois comme auxiliaire ou conducteur ambulancier (fournir attestation de l'employeur)

L'IFA recommande de réaliser son stage de découverte dans une entreprise participant à la garde préfectorale ou dans deux entreprises différentes (2 x 70 heures) dont au moins l'une des deux participe à la garde préfectorale.

##### **3.1.2. Admission**

- Epreuve orale d'admission (20 minutes maximum) :
  - . Commentaire de texte de culture générale (noté sur 12).
  - . Entretien de motivation (noté sur 8).

Une note inférieure à 8/20 pour l'ensemble de ces 2 épreuves est éliminatoire.

- ♦ Dispense : candidats ayant exercé au moins 1 an dans une entreprise de transport sanitaire.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu du total des notes obtenues, 2 listes de classement sont établies (liste principale et liste complémentaire).

**Tous les résultats se feront par voie d'affichage et publication en ligne sur le site des HUS.**

Les candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire doivent confirmer, dans les 10 jours suivant l'affichage, leur souhait d'entrer en formation. Sans confirmation dans ce délai, les candidats sont présumés avoir renoncé à leur admission ou leur classement.



Par dérogation, peuvent être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'ambulancier, les auxiliaires ambulanciers ayant exercé cette fonction pendant une durée continue d'au moins un an, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire et :

- titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV.
- titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V.
- titulaires d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
- ayant été admis en formation d'auxiliaire médicaux.

Le nombre de candidats répondant à ces critères ne peut toutefois pas excéder 50 % du nombre total d'élèves suivant la scolarité dans son intégralité. L'admission de ces candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription.

### **3.1.3. Report**

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission peut être accordé par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans certaines conditions.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

## **3.2. Les frais de scolarité**

Les frais de scolarité, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, seront à régler à l'issue de la formation par chèque libellé à l'ordre du Trésorier Principal des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, dès réception de la facture (*cf. formulaire : renseignements complémentaires*).

## **3.3. Les possibilités de prise en charge**

L'Institut de Formation des Ambulanciers étant agréé, il y a possibilité de prise en charge en fonction des droits de chaque candidat. Ces droits sont à définir auprès des organismes habilités :

- Pôle Emploi
- Conseil Régional
- Organismes gérant les congés individuels de formation (FONGECIF, OPCO transport...)
- Employeur (avec déclaration de prise en charge)

Ces dossiers sont à constituer après inscription et admission à l'Institut de Formation des Ambulanciers.

**Il ne sera rempli aucun document de prise en charge personnalisé avant dépôt du dossier d'inscription complet à l'Institut de Formation des Ambulanciers.**

L'admission en formation est subordonnée à la réussite aux épreuves de sélection.

### **3.4. Les pièces complémentaires pour l'entrée en formation**

Les candidats sélectionnés fourniront les pièces suivantes :

- Un extrait du casier judiciaire n° 3, datant de moins de 3 mois, à demander en ligne sur [service-public.fr](http://service-public.fr)
- Une photocopie de l'attestation accompagnant la carte Vitale
- Une interprétation médicale d'une radio du thorax
- Une photocopie du carnet de santé (pages concernant les vaccinations)

Les personnes qui ne sont pas affiliées à un régime d'assurance maladie, devront souscrire une assurance volontaire pendant leur scolarité.

### **3.5. Les fournitures nécessaires à la formation (attendre la rentrée)**

- **2 tenues blanches** complètes (haut et bas) ou 2 tenues blanches type combinaison, avec poches, sans marque d'entreprise.
- **1 paire de chaussures**, réservées à l'usage professionnel. Elles doivent être silencieuses, robustes, fermées à l'avant et à l'arrière, lavables.

### 3.6. Le programme de la formation

Le diplôme d'ambulancier s'acquière par le suivi et la validation de l'intégralité de la formation.

- **Les modules de formation,**  
correspondant à l'acquisition des 8 compétences du diplôme d'ambulancier :

	Thèmes	Compétences	Théorie	Stages cliniques
<b><u>Module 1</u></b>	Gestes d'urgence	Dans toute situation d'urgence, assurer les gestes adaptés à l'état du patient	3 semaines	2 semaines
<b><u>Module 2</u></b>	Etat clinique d'un patient	Apprécier l'état clinique d'un patient	2 semaines	1 semaine
<b><u>Module 3</u></b>	Hygiène et prévention	Respecter les règles d'hygiène et participer à la prévention de la transmission des infections	1 semaine	
<b><u>Module 4</u></b>	Ergonomie	Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des patients	2 semaines	1 semaine
<b><u>Module 5</u></b>	Relation et communication	Etablir une communication adaptée au patient et son entourage	2 semaines	
<b><u>Module 6</u></b>	Sécurité du transport sanitaire	Assurer la sécurité du transport sanitaire	1 semaine	1 semaine
<b><u>Module 7</u></b>	Transmission des informations et gestion administrative	Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins	1 semaine	
<b><u>Module 8</u></b>	Règles et valeurs professionnelles	Organiser son activité professionnelle dans le respect des règles et des valeurs de la profession	1 semaine	
<b><u>TOTAL</u></b>			<b>13 semaines</b>	<b>5 semaines</b>
			<b>soit 18 semaines</b>	

Les enseignements sont assurés par des médecins, des infirmiers, des ambulanciers en exercice, des chefs d'entreprise de transport sanitaire ou tout autre professionnel selon son domaine de compétence.